



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/PM/023

VOIRIE

OBJET :

Règlementation de la circulation

Chemin de la Moulière

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par la commune de Poussan, date du 31/01/2023,

CONSIDERANT que la demande concerne une zone naturelle,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique et la tranquillité des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – La circulation sur le chemin de la Moulière à Poussan, est règlementée toute l'année.

Article 2 – L'accès à ce chemin, se fait, de part et d'autre de celui-ci par des portiques, limitant la largeur de passage à 3 mètres et la hauteur à 2 mètres 20.

Cette hauteur est portée à 4 mètres 50 sur le portique situé coté RD 613 par l'activation manuelle d'un badge.

Article 3 – L'utilisation du badge d'activation est réservé aux ayants droits, définis par l'autorité territoriale, les services de police ou gendarmerie, les services de secours, les services de collectes d'ordures ménagères.

Article 4 – Toute demande ponctuelle pour accéder au chemin de la Moulière se fera **48 heures avant** auprès des services de la Police Municipale de la commune de Poussan.

Article 5 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Publié numériquement, le : **01/02/2023**

Article 7 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 01/02/2023

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité,
Par délégation du Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Poussan. The stamp contains the text "MAIRIE DE POUSSAN" around the top edge and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Henry-Paul Bonneau".